



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/25

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 12 janvier 2023 de l'entreprise SF CONSTRUCTION sise Quartier Saint Pierre à
– 83790 – PIGNANS, représentée par Monsieur FIGHIERA Stephen,
Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n° 2022/732,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SF CONSTRUCTION procédera à des travaux de rénovation sur le bâtiment situé à l'angle de la place des Écoles face à l'école maternelle Alphonse Daudet.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Pour les besoins du chantier, le stationnement sera interdit sur deux emplacements du parking des Écoles et réservé aux seuls véhicules de l'entreprise SF CONSTRUCTION. Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 3 :

Le présent arrêté est prolongé jusqu'au mardi 28 février 2023.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par l'entreprise SF CONSTRUCTION qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pignans, le 12 janvier 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN

